PEACE-WORK-FATHERLAND

DECRET Nº 20 23 / 06002 /PM DU

3 1 AOUT 2023

portant Transformation de certains Etablissements Scolaires Publics d'Enseignement Secondaire Technique.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution;

Vu la loi n°98/004 du 14 avril 1998 d'Orientation de l'Education au Cameroun;

Vu la loi nº2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des collectivités territoriales

le décret n°92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et Vu complété par le décret n°95/145 bis du 04 aout 1995 ;

Vu le décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant Organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant Organisation du Ministère des Enseignements Secondaires;

Vu le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret n°2023/223 du 27avril 2023 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux régions en matière d'enseignement secondaire,

DECRETE:

ARTICLE 1 er. - Sont à compter de la date de signature du présent décret, transformés en Lycées Techniques, les Collèges d'Enseignement Technique Industriel et Commercial ci-après désignés :

REGION DU CENTRE

N°	DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	NOM DE L'ETABLISSEMENT	
1	MBAM ET INOUBOU	MAKENENE	CETIC DE MAKENENE	
2	MFOUNDI	YAOUNDE VI	CETIC BILINGUE DE MEWOULOU	

REGION DE L'EXTREME-NORD

N°	DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	NOM DE L'ETABLISSEMENT
1	MAYO DANAY	TCHATIBALI	CETIC DE TCHATIBALI
2	MAYO-KANI	TAIBONG	CETIC DE DZIGUILAO
3			CETIC DE GOUNDAYE
4		MOUTOURWA	CETIC DE MOUTOURWA
5	MAYO-TSANAGA	BOURHA	CETIC DE BOURHA
6			CETIC DE MOGODE
7		MOGODE	CETIC DE RHUMZOU

SERVICES DU PREMIER MINISTRE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL **DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES** ET DES REQUÊTES

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

REGION DU NORD

N°	DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	NOM DE L'ETABLISSEMENT
1	MAYO -REY	TCHOLLIRE	CETIC DE DJABA

REGION DE L'OUEST

N°	DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	NOM DE L'ETABLISSEMENT
1	NDE	TONGA	CETIC BILINGUE DE FAGNO-TONGA
2	NOUN	KOUTABA	CETIC DE KOUTI
3		MASSANGAM	CETIC DE MASSANGAM

REGION DU SUD

N°	DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	NOM DE L'ETABLISSEMENT
1	MVILA	EBOLOWA II	CETIC D'EBOLOWA II

REGION DU SUD-OUEST

N°	DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	NOM DE L'ETABLISSEMENT
1	MANYU	EYUMOJOCK	CETIC D'EYUMOJOCK
2	FAKO	LIMBE III	CETIC DE BIMBIA

ARTICLE 2.- L'ouverture effective des établissements ainsi transformés se fera par décision du Ministre des Enseignements Secondaires.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en Français et en Anglais.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DES REQUÊTES

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Yaoundé, le 3 1 A001 2023

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

JOSEPH DION NGUTE